

NATIONS UNIES

Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en Centrafrique



NATIONS UNIES

United Nations Multidimensional Integrated Stabilization Mission in the Central African Republic

Division des droits de l'homme

Rapport mensuel : Situation des droits de l'homme

Juin 2023

La Division des droits de l'homme (DDH) a pour mandat d'aider le gouvernement de la République centrafricaine (RCA) à promouvoir et à protéger les droits de l'homme et à prévenir les violations et les atteintes par l'intermédiaire de ses bureaux sur le terrain et de son siège à Bangui. Ce rapport est basé sur les informations reçues par la DDH et ne comprend que les violations et atteintes des droits de l'homme qui ont été documentés et vérifiés au cours du mois de juin 2023. Les incidents qui n'ont pas pu être vérifiés n'y sont pas inclus. Les infractions de droit commun sont également exclues de ce rapport.

Ces informations sont partagées au niveau local et national avec les autorités et les partenaires de la RCA.

Violations des droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire

Principales tendances

Au total, **255 violations et atteintes des droits de l'homme ainsi que** des violations du droit international humanitaire **affectant 490 victimes (dont au moins 64 femmes, 59 filles, 124 garçons et 20 groupes de victimes collectives)** ont été documentés en juin 2023. Il s'agit d'une **augmentation** du nombre de violations et du nombre de victimes par rapport à mai 2023.

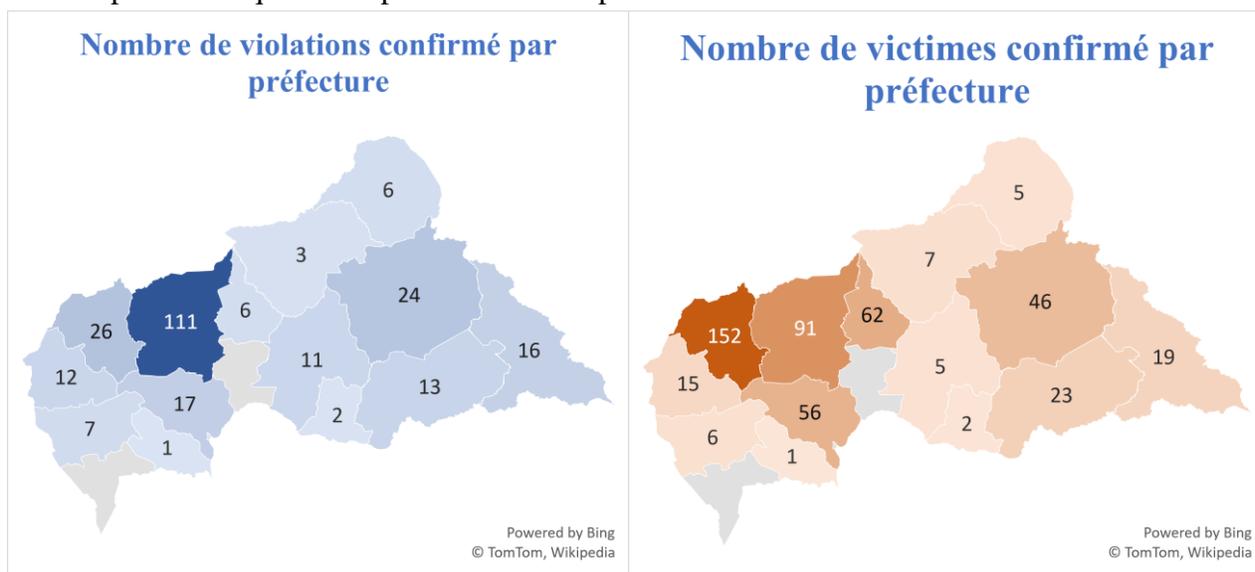
1. Au cours du mois de juin 2023, la Division des droits de l'homme de la MINUSCA, y compris la Section pour la protection des femmes (SPF) et la Section de la protection de l'enfance (SPE), a documenté et vérifié 255 violations et atteintes aux droits de l'homme et infractions au droit international humanitaire (DIH), affectant 490 victimes civiles (avec au moins 64 femmes, 59 filles, 124 garçons, et 20 groupes de victimes collectives). Parmi ces victimes, 63 ont subi des violations multiples. Sur les 255 violations documentées ce mois-ci, 130 se sont produites en juin 2023. La DDH a également enregistré 30

allégations de violations et atteintes aux droits de l'homme affectant au moins 36 victimes (dont 12 femmes et deux groupes de victimes collectives), qui étaient encore en cours de vérification à la fin du mois de juin et n'ont donc pas été incluses dans ce rapport.

2. En juin, le nombre de violations a augmenté de 70% par rapport à mai 2023 ; ce qui peut s'expliquer en partie par la détérioration de la situation sécuritaire dans tout le pays et la documentation de 107 violations affectant 85 victimes lors d'une mission d'enquête dans la préfecture de l'Ouham, ce qui explique également l'augmentation de 88% du nombre de victimes par rapport au mois de mai. En

outre, une augmentation de 13% du nombre de victimes d'arrestations et de détentions arbitraires ainsi que de mauvaises conditions de détention, et le nombre élevé d'enfants victimes de recrutement et d'utilisation par des groupes armés, expliquent également cette augmentation.

3. Sur un total de 490 victimes, la plupart étaient des hommes (223), suivis par des garçons (124), des femmes (64) et des filles (59). En outre, il y avait 20 groupes de victimes collectives.
4. La préfecture de l'**Ouham-Pendé** a été la plus touchée en termes de victimes (26 violations et 152 victimes), ce qui est en partie dû à la confirmation du recrutement et de l'utilisation d'enfants et à l'augmentation des attaques perpétrées par les anti-Balaka, tandis que la préfecture de l'**Ouham** a enregistré le plus grand nombre de violations (111 violations et 91 victimes), ce qui est en grande partie attribuable à la confirmation des violations et atteintes perpétrés de 2020 à 2023 dans une zone de cette préfecture qui n'était pas accessible auparavant en raison de la situation sécuritaire.



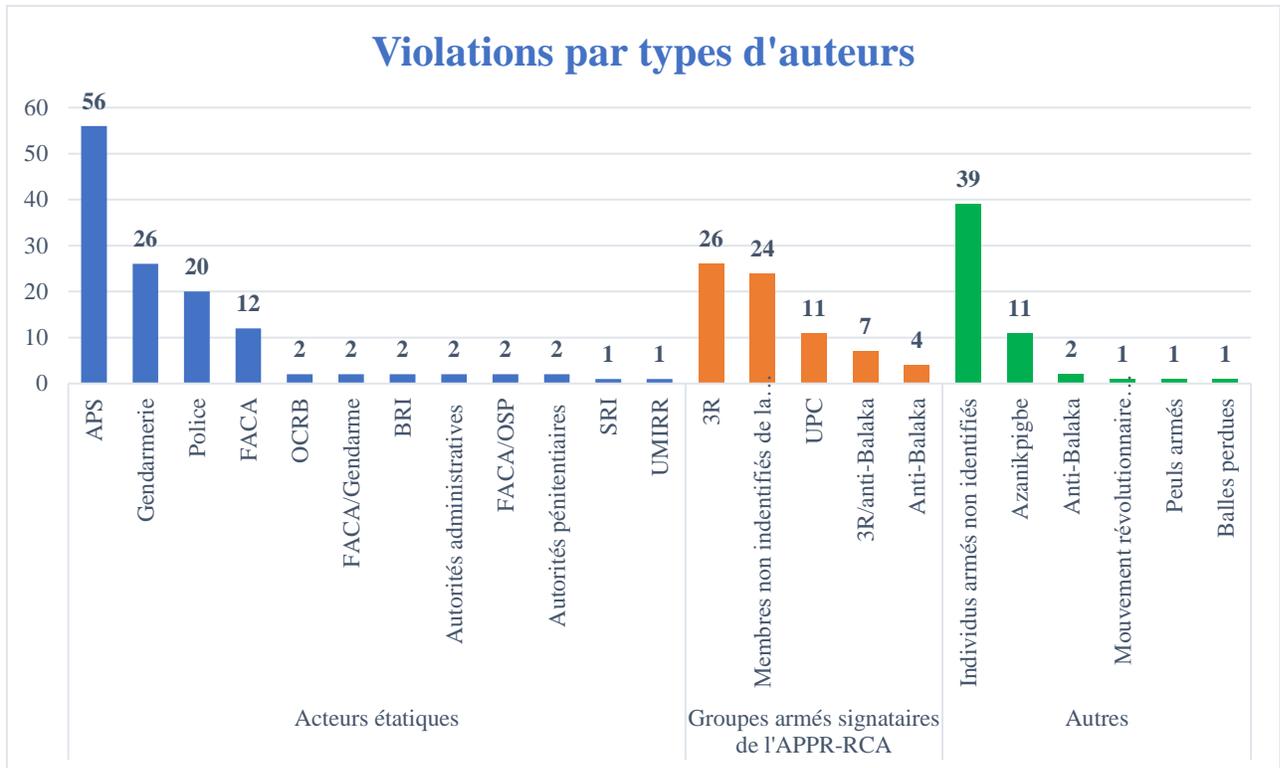
5. En juin, les types les plus courants de violations et d'atteintes documentées comprenaient les arrestations et/ou détentions arbitraires et les conditions de détention non conformes aux normes minimales prescrites (21%), l'appropriation de biens (17%), les violences sexuelles liées aux conflits (VSLC) (15%), les exécutions sommaires et extrajudiciaires et autres types d'homicides (13%) et les violations et atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (12%).
6. Les hommes ont été le plus souvent victimes d'arrestations et de détentions arbitraires (159), d'exécutions extrajudiciaires et sommaires et d'autres types d'homicides (33), d'appropriation de biens (20) et de torture (12). Les femmes ont été victimes de violences sexuelles liées aux conflits (26 victimes, dont 19 victimes de viol), d'enlèvements (14) et de mauvais traitements (9), tandis que les filles ont surtout été victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants (38), de violences sexuelles liées aux conflits (14 victimes, dont 12 victimes de viol) et d'enlèvements (6). Les garçons ont surtout souffert du recrutement et de l'utilisation d'enfants (81), d'arrestations et de détentions arbitraires (20) et d'enlèvements (10).

Les auteurs : Acteurs étatiques, groupes armés signataires de l'APPR-RCA et autres.

7. **Les acteurs étatiques ont été responsables de 128 violations touchant 302 victimes (dont 20 femmes, 22 filles, 59 garçons et 15 groupes de victimes collectives).** Pour la période considérée, le nombre de violations des droits de l'homme et du droit international commises par des **acteurs étatiques** a augmenté de 27 % par rapport à mai 2023. Une augmentation de 42% du nombre de

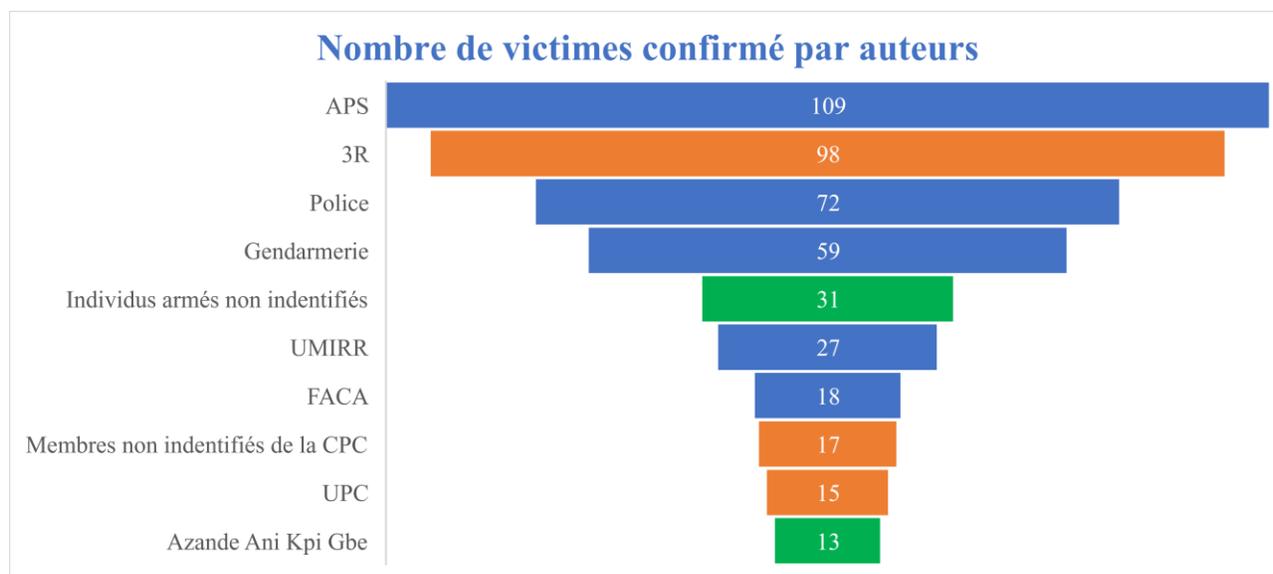
victimes attribuables aux acteurs étatiques est également constatée. La plupart des violations commises par les acteurs étatiques ont eu lieu dans la préfecture de l'**Ouham** (42 violations affectant 40 victimes) suivie de la **Nana-Grébizi** (sept violations affectant 59 victimes). Les violations les plus fréquentes commises par les **acteurs étatiques** sont celles liées à la détention, y compris l'arrestation et/ou la détention arbitraire (53 violations), l'appropriation de biens (26 violations) ainsi que les violations du droit à la vie avec 18 cas d'exécutions extrajudiciaires et sommaires et d'autres types d'homicides.

8. **Les groupes armés signataires de l'APPR-RCA ont été responsables de 72 violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire touchant 139 victimes (dont 28 femmes, 27 filles, 58 garçons et quatre groupes de victimes collectives).** Le nombre d'atteintes aux droits de l'homme et de violations du droit international humanitaire commises par les groupes armés signataires de l'*Accord politique pour la paix et la réconciliation en République centrafricaine* (APPR-RCA) a augmenté de 125 %, tandis que le nombre de victimes a augmenté de 415 % par rapport au mois de mai (32 atteintes touchant 27 victimes à l'époque). La préfecture de l'**Ouham** a été la plus touchée par les atteintes des droits de l'homme commises par les groupes armés signataires de l'APPR-RCA (32 violations affectant 23 victimes). La préfecture de l'**Ouham-Pendé** a enregistré le plus grand nombre de victimes en raison d'un nombre élevé de victimes documentées en juin dans des zones qui n'étaient pas accessibles à la MINUSCA en raison de la situation sécuritaire (Cf. la mission d'enquête mentionnée ci-dessus). Les types d'atteintes les plus courants commis par les



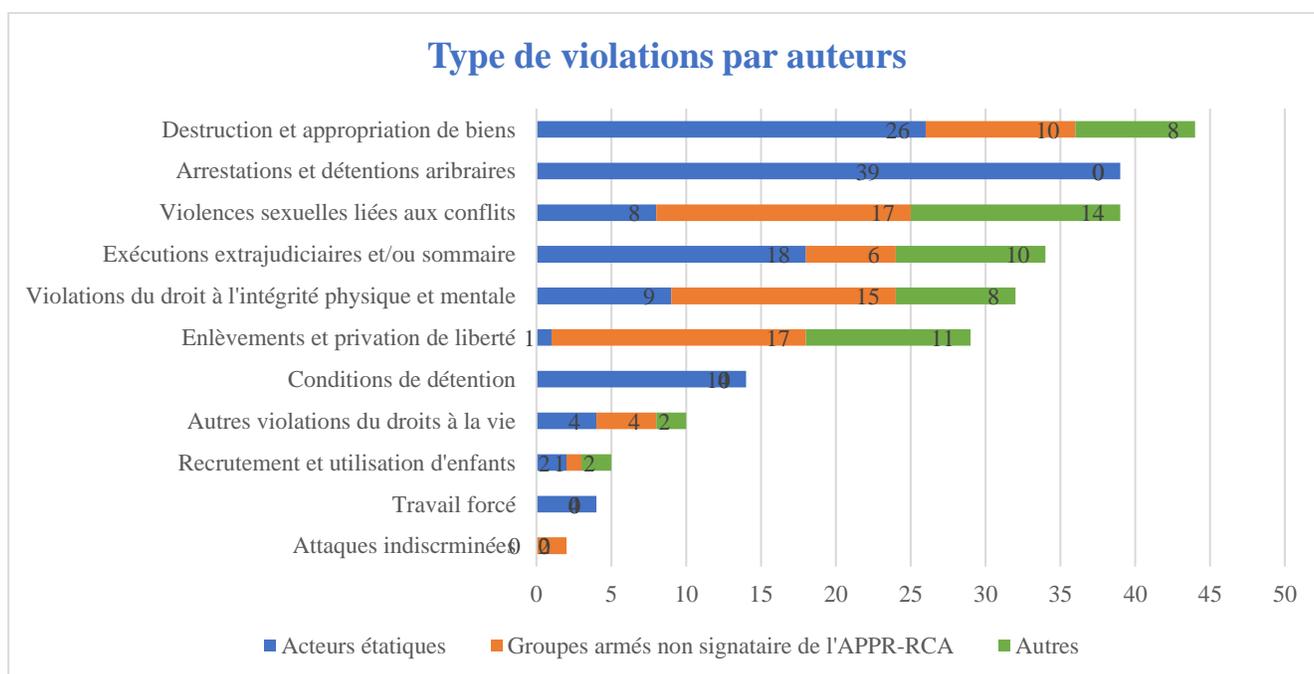
groupes armés signataires de l'APPR-RCA sont l'enlèvement et la privation de liberté (17 atteintes), les atteintes du droit à l'intégrité physique et mentale, y compris les mauvais traitements (12 atteintes sur les 15 documentés), et les cas de VSLC (17 atteintes).

9. **D'autres atteintes documentées concernent des groupes d'autodéfense et d'autres groupes armés non-signataires de l'APPR-RCA.** À cet égard, 55 atteintes ont été commises par d'autres acteurs, affectant un total de 50 victimes¹ (dont 17 femmes, 10 filles, 7 garçons et un groupe de victimes collectives). La plupart des cas commis par d'autres acteurs étaient liés au droit à la vie (12 atteintes affectant 16 victimes), aux violences sexuelles liées aux conflits (14 atteintes affectant 14 victimes) et à des cas de privation de liberté et d'enlèvement (11 cas affectant 15 victimes). Des hommes armés non identifiés ont été responsables de 39 atteintes, affectant 31 victimes. Ces cas étaient liés à des attaques illégales contre des civils et d'autres personnes protégées, à des enlèvements et à l'appropriation de biens.
10. Parmi les principaux auteurs, les membres des autres personnels de sécurité (APS) ont été responsables de 56 violations touchant 109 victimes. Ils étaient principalement responsables de violations des droits de l'homme liées aux conditions de détention, y compris des cas d'arrestations et de détentions arbitraires. En outre, la DDH a documenté quatre cas de travail forcé affectant 10 victimes. Ils sont également responsables de 14 exécutions extrajudiciaires et sommaires et d'autres types d'homicides (14 victimes) et de cinq cas de violences sexuelles liées aux conflits touchant cinq victimes. Au cours de la période examinée, la DDH a documenté, lors d'une mission d'enquête, 40 violations affectant 37 victimes perpétrées par les APS en 2021 et 2022 dans la préfecture de l'**Ouham**. D'autres types de violations telles que les violations du droit à l'intégrité physique et mentale ont été commises ainsi que des cas d'arrestations et de détentions arbitraires. Par ailleurs, dans le quartier PK5 à Bangui, six hommes, dont cinq ressortissants tchadiens, ont été arrêtés sans raison apparente par quatre éléments des APS, et cinq d'entre eux ont été détenus à l'*Office central pour la répression du banditisme* (OCRB). Ils ont finalement été libérés à la suite de l'intervention de l'ambassade du Tchad. La sixième victime, un ressortissant centrafricain, a été détenu avec un autre citoyen musulman au Camp de Roux à Bangui. Ils ont, tous deux, été torturés par les APS afin d'obtenir des aveux sur leur collaboration supposée avec des groupes armés et leur localisation. N'ayant pas trouvé de preuves de collusion avec les groupes armés, les APS ont exigé le paiement d'une somme de 750 000 XAF (environ 1 254 USD) en échange de leur libération. Après négociations par leurs familles, les APS ont réduit le montant à 450 000 XAF (environ 752 USD).



¹ Le nombre d'infractions est plus élevé que le nombre de victimes car certaines d'entre elles ont fait l'objet d'infractions multiples.

11. Le groupe armé *Retour, réclamation et réhabilitation* (3R) est le deuxième auteur principal après les APS, avec 26 atteintes affectant 98 victimes. Ils sont principalement responsables d'enlèvements et de privations de liberté (sept atteintes affectant 15 victimes), d'atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale (huit atteintes affectant 11 victimes) et de cinq cas de violences sexuelles liées aux conflits affectant neuf victimes. La DDH a également pu vérifier le recrutement et l'utilisation de 68 enfants (48 garçons et 20 filles). Les cas d'enlèvements ont souvent été commis en même temps que des atteintes au droit à l'intégrité physique et mentale, tandis que les cas de violences sexuelles liées aux conflits ont souvent été perpétrés sous la menace de la mort. En juin, dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, une femme de 18 ans et ses six sœurs, âgées de 19 à 25 ans, travaillaient dans leur champ lorsque sept combattants des 3R les ont arrêtées, ont battu la femme de 18 ans et ont enlevé ses six sœurs. Jusqu'à présent, on ne sait pas où elles se trouvent.
12. La gendarmerie et la police sont les troisième et quatrième principaux responsables. Il est à noter que la plupart des violations qu'elles ont perpétrées sont liées aux mauvaises conditions de détention et à des cas de détention prolongée au-delà du délai légal de garde à vue fixé par la loi centrafricaine (72 heures). Sur les 46 violations affectant 131 victimes documentées attribuables à la gendarmerie et à la police, 39 violations affectant 128 victimes sont liées aux conditions de détention et à la détention arbitraire. Au cours du mois de juin, la DDH a documenté le décès d'un détenu à la suite de mauvais traitements perpétrés par la gendarmerie dans la préfecture de **Mbomou**. La gendarmerie avait arrêté un homme de 26 ans soupçonné de vol. Les gendarmes l'ont ramené à la gendarmerie où ils lui ont attaché les mains et les pieds et l'ont battu pendant quatre heures. Les gendarmes ont retrouvé la victime morte le lendemain matin des suites de ses blessures.



Analyse géographique

13. Le **secteur Ouest** a été le plus touché avec 174 violations affectant 321 victimes, soit 68% de toutes les violations et atteintes des droits de l'homme documentés en juin 2023. Le grand nombre de violations et de victimes n'est pas seulement dû à la mission d'enquête menée par la DDH dans la préfecture de l'**Ouham**, mais peut également être attribué à la vérification et à la documentation de

119 victimes de recrutement et d'utilisation d'enfants documentées dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé** et au nombre de cas de détentions arbitraires documentés à Bangui, principalement perpétrées par la Gendarmerie (trois violations pour 13 victimes) et avec un plus grand nombre de victimes dues à l'*Unité mixte d'intervention rapide et de répression des violences sexuelles faites aux femmes et aux enfants* (UMIRR) (une violation affectant 27 victimes). Les 3R ont été les principaux auteurs de violations des droits de l'homme dans le secteur Ouest, avec 26 violations affectant 98 victimes. Ils sont principalement responsables du recrutement et de l'utilisation d'enfants, d'enlèvements, de viols et de mauvais traitements. En outre, les APS ont été responsables de 49 violations des droits de l'homme affectant 92 victimes, principalement en raison d'arrestations et de détentions arbitraires (dans les préfectures de Bangui, de la Mambéré-Kadeï et de la Nana-Mambéré). La DDH a également documenté des cas de torture (trois victimes) et confirmé le recrutement et l'utilisation de 44 enfants (28 garçons et 16 filles) par les APS.

14. Dans le **secteur central**, la DDH a documenté 22 violations et atteintes des droits de l'homme affectant 76 victimes. La préfecture la plus touchée est celle de la **Nana-Grébizi** avec six violations des droits de l'homme affectant 62 victimes. Ceci est principalement dû aux cas d'arrestations et de détentions arbitraires et aux conditions de détention qui ne répondent pas aux normes minimales prescrites perpétrées par la Police et la Gendarmerie qui sont les deux principaux auteurs de violations des droits de l'homme dans la région (respectivement cinq violations affectant 47 victimes et neuf violations affectant 25 victimes).
15. Dans le **secteur Est**, la DDH a documenté 59 violations affectant 93 victimes. C'est le secteur le plus touché après l'Ouest du pays. La préfecture la plus touchée est la **Haute-Kotto** en raison notamment de 10 victimes de travail forcé commises par les APS, 19 victimes d'arrestations et de détentions arbitraires commises par la gendarmerie, la police et les APS, et huit victimes d'enlèvements commis par l'*Union pour la paix en Centrafrique* (UPC).

Sécurité et contexte politique en juin 2023

16. Au cours du mois de juin, les violations et les abus de pouvoir perpétrés par les éléments *Forces armées centrafricaines* (FACA) ont constitué l'une des tendances les plus inquiétantes documentées par la DDH. La DDH a ainsi documenté des allégations d'abus de pouvoir et l'impunité dont jouissent les éléments des FACA dans tout le pays. Dans certaines régions, comme la préfecture de **Nana-Grébizi**, elles ont usurpé les fonctions des Forces de *sécurité intérieure* (FSI). La population civile leur demandait et/ou les payait pour arrêter et détenir les auteurs de crimes ou de délits. La DDH a également documenté des cas de mauvais traitements commis par les FACA sur des civils. En réponse, la DDH a sensibilisé les FACA de Kaga-Bandoro (Nana-Grébizi) sur les limites de leurs prérogatives. La DDH a documenté les allégations de violations des droits de l'homme perpétrées par les éléments des FACA dans le **secteur Ouest**, notamment dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, où, par exemple, deux bataillons différents auraient commis des actes de torture, des extorsions, des mauvais traitements et des viols. Au cours du mois de juin, la DDH a documenté des cas de torture commis par un élément des FACA dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, qui a non seulement arrêté, détenu et torturé arbitrairement un homme de 38 ans mais a également arrêté et détenu arbitrairement un homme de 45 ans et l'a torturé à mort, tous deux soupçonnés de pratiques de sorcellerie. Les éléments des FACA ont également été responsables de deux cas de viols de jeunes filles. Dans la préfecture de l'**Ombella M'Poko**, un agent des FACA a violé et transmis le VIH à une jeune fille de 15 ans. Il est actuellement détenu à l'UMIRR.
17. La situation sécuritaire s'est détériorée dans le **secteur Ouest**, en particulier dans le nord des préfectures de la **Mambéré-Kadeï** et le sud de la **Nana-Mambéré**, où les forces étatiques sont

absentes, laissant la population civile vulnérable aux violations des droits de l'homme commises par les groupes armés. Dans la préfecture de l'**Ouham-Pendé**, à la suite de l'opération conjointe des forces armées tchadiennes et des FACA visant à expulser le *Mouvement des révolutionnaires sudistes tchadiens* (MRST) de Bénermé, certains combattants auraient été soupçonnés de faire partie du MRST, après avoir été vus dans quelques localités (dont Koundé) et d'avoir formé une alliance avec la 3R. Les rapports indiquent que des éléments du MRST ont commis des violations des droits de l'homme, y compris le viol d'une femme par plusieurs combattants. La DDH a également documenté l'exécution sommaire d'un garçon de 14 ans par les combattants du MRST.

18. Dans le **secteur central**, la situation sécuritaire est restée stable ce mois-ci. La DDH a documenté des abus de pouvoir par les FACA dans la **Nana-Grébizi** (voir paragraphe 16 ci-dessus). La DDH a documenté des incidents liés à la transhumance avec un grand nombre d'atteintes du droit à la propriété perpétrés par des groupes armés sur des éleveurs, en particulier dans la préfecture de **Kémo**. En outre, l'UPC, active dans les préfectures de la **Ouaka** et de la **Basse-Kotto**, restreint la liberté de mouvement des civils en établissant des barrières illégales sur les principaux axes.
19. Dans le **secteur Est**, la situation sécuritaire est toujours précaire, notamment dans la préfecture de **Vakaga** où la crise soudanaise continue d'avoir un impact sur la protection des civils. La DDH a documenté des attaques contre des convois humanitaires sur l'axe Am-Dafock. En outre, sur ce même axe, des hommes armés non identifiés ont attaqué un convoi humanitaire d'une organisation non gouvernementale (ONG) et ont volé son véhicule. La DDH a également documenté des attaques sur des sites miniers par la *Coalition des patriotes pour le changement* (CPC). Dans la préfecture du **Haut-Mbomou**, le groupe d'autodéfense Azande Ani Kpi Gbe a continué à commettre des violations des droits de l'homme à l'encontre de la population civile, notamment des enlèvements, des viols, des tortures et des appropriations de biens. La préfecture de la **Haute-Kotto** a été la plus touchée du secteur en raison des activités de l'UPC (principalement des enlèvements et des privations de liberté) et des cas d'arrestations et de détentions illégales perpétrées par la police, la gendarmerie et les APS.

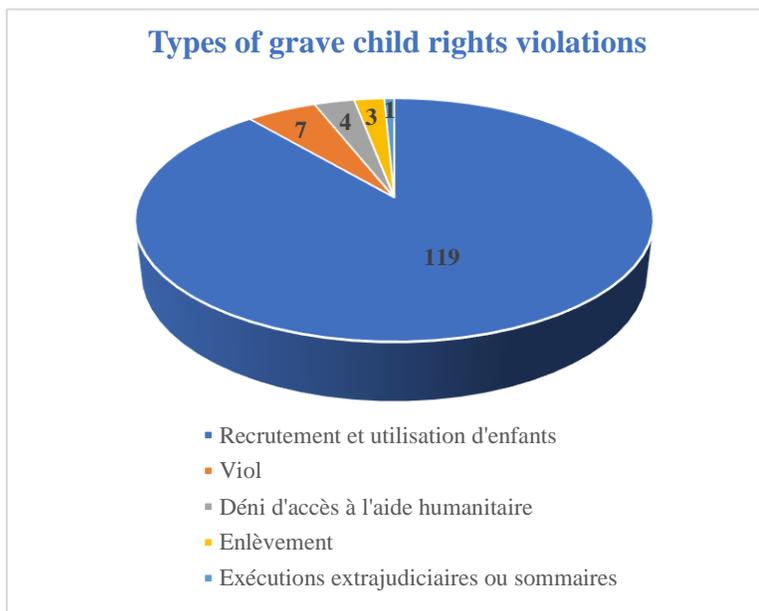
Espace civique

20. Au cours du mois de juin, la DDH a documenté des pratiques discriminatoires à l'encontre des populations peules et musulmanes. Les Peuls et les musulmans ont éprouvé des difficultés supplémentaires pour obtenir des documents d'identité, car les autorités leur demandaient des documents supplémentaires, tels que les certificats de naissance des parents, et des paiements plus élevés. Cela a posé des problèmes, en particulier pour les personnes déplacées à l'intérieur du pays. La DDH a documenté cette pratique dans tout le pays et les autorités des préfectures de la **Mambéré-Kadeï** et de l'**Ombella M'Poko** ont confirmé cette situation. La DDH a rencontré le commissaire de police de Berbérati (**Mambéré-Kadeï**) qui a réitéré que les musulmans sont tenus de présenter des documents supplémentaires, tels que les actes de naissance des parents, pour se voir délivrer leur carte d'identité. Cette pratique a de graves conséquences sur les droits civils et politiques des civils musulmans et des peuls, en entravant notamment leur participation au référendum à venir. Le Commissaire a déclaré que la raison de cette pratique était que les étrangers et les musulmans centrafricains étaient à l'origine du conflit et n'étaient donc pas dignes de confiance. En outre, dans la préfecture de la **Mambéré-Kadéï**, la DDH a documenté des discours de haine à l'encontre des communautés musulmanes et peules de la part des autorités de Berbérati.
21. En ce qui concerne la surveillance de l'espace civique par rapport au discours de haine et à l'incitation à la violence, la DDH a observé des campagnes de désinformation axées principalement sur le référendum (à venir) sur le changement constitutionnel et la crise des réfugiés soudanais. Les partis politiques qui ont poursuivi leurs campagnes, pour ou contre le référendum, ont diffusé des

informations erronées. Depuis l'annonce du référendum constitutionnel, les individus, les partis politiques et les associations qui font partie de l'opposition ont été victimes de menaces, d'intimidations et de harcèlement policier.

Les enfants dans les conflits armés

22. Le Groupe de travail national sur la surveillance et la communication de l'information (CTFMR) a vérifié 138 violations graves des droits de l'enfant affectant 134 enfants (86 garçons et 48 filles). L'augmentation marquée des violations graves au cours du mois de juin par rapport à mai 2023 (12 violations affectant alors six enfants) est due au nombre élevé d'enfants auto-démobilisés (119), y compris ceux anciennement associés aux 3R (86), et au nombre d'enfants utilisés (51) par les forces gouvernementales et les APS (respectivement 43 enfants utilisés par les APS et huit par les FACA). Quarante-vingt-onze pour cent (91%) des violations (126) se sont produites en dehors de la période couverte par le rapport et ont été confirmées au cours de la période examinée. Les groupes armés ont été responsables de 59% des violations (82), les forces gouvernementales et les APS de 39% des violations (54) et les individus armés non identifiés de 2% des violations (2).



23. Les violations documentées comprennent : le recrutement et l'utilisation (119), le meurtre (un), la mutilation (quatre), le viol (sept), l'enlèvement (trois) et le refus d'accès à l'aide humanitaire (quatre). Les groupes armés ont commis 82 violations : 3R (68) ; factions de la CPC (10) : 3R (quatre), UPC (deux), CPC non identifié (deux), 3R/anti-Balaka (une) et FPRC/PRNC (one) ; groupe d'autodéfense Azande (trois) et Révolutionnaires Sudistes du Tchad (une). Les forces gouvernementales et les APS ont commis 54 violations : APS (43), FACA (10) et FSI (une) ; et individus armés non identifiés (deux). **Ouham-Pendé** a été la préfecture la plus touchée avec 121 violations, suivie par **Basse-Kotto, Haut-Mbomou, Nana-Mambere** et **Vakaga** (trois chacune), **Ouaka** (deux), et **Bangui, Lim-Pende** et **Lobaye** (une chacune).

Campagne "Agir pour protéger"

Dans le cadre de la campagne "**Agir pour protéger**", **215 soldats de la paix** (184 hommes et 31 femmes) ont été formés à la protection des enfants pendant les conflits armés, notamment à la surveillance et au signalement des violations graves commises à l'encontre des enfants. Des formations et des séances de sensibilisation similaires ont été organisées pour **677 membres et dirigeants de communautés ainsi que pour d'autres parties prenantes, notamment des ONG, des membres de comités de paix locaux, des chefs religieux, des forces de défense et de sécurité nationales** (FACA et FSI), des **magistrats et des ONGI** (425 hommes et 252 femmes).

24. À la suite du plaidoyer de la MINUSCA, les FACA ont libéré une école qu'elles occupaient dans la préfecture du **Haut-Mbomou** depuis avril 2023.

Violences sexuelles liées aux conflits

25. En juin 2023, la DDH a documenté un total de 39 cas de VSLC, affectant 39 victimes (26 femmes et 13 filles). Cette augmentation des VSLC par rapport au mois précédent est due à la documentation de cas de VSLC lors de la mission d'enquête dans la préfecture d'**Ouham** (*voir ci-dessus*) au cours de laquelle la DDH a documenté 27 cas de VSLC affectant 22 femmes. En outre, la DDH a documenté 12 autres cas de VSLC affectant 17 femmes.
26. Les principaux auteurs sont des hommes armés non identifiés avec 11 cas affectant 10 femmes, suivis par des combattants de la CPC non identifiés qui ont perpétré 10 cas de VSLC affectant huit victimes. En outre, la DDH a documenté cinq cas perpétrés par les APS, touchant quatre femmes. En ce qui concerne les APS, les rapports indiquent qu'ils ont commis des VSLC, cependant très peu de victimes se sont manifestées car elles craignent des représailles. Sans prendre en compte les cas documentés au cours de la mission d'enquête, les 3R reste l'un des principaux auteurs de VSLC avec cinq cas affectant neuf victimes.
27. Au cours de la mission d'enquête, la DDH a documenté des cas de viols commis en même temps que d'autres VSLC et violations des droits de l'homme telles que l'esclavage sexuel et l'enlèvement. Ainsi, une femme a été enlevée et violée pendant trois jours par des hommes armés non identifiés en 2021 avant de s'échapper et d'être à nouveau enlevée par des éléments de la CPC non identifiés qui l'ont réduite en esclavage sexuel pendant un an. Une autre victime, une fille, a été violée par plusieurs éléments des APS dans le champ de sa mère, tandis qu'une autre victime, une femme, a failli être violée par des éléments des APS avant qu'ils ne s'aperçoivent qu'elle était enceinte de huit mois. Ces cas se sont produits lorsque les APS et les forces étatiques ont libéré la ville du contrôle des groupes armés au début de l'année 2022.
28. Dans l'un des cas documentés séparément et perpétrés par les 3R, deux combattants ont violé une femme de 32 ans. Le 11 juin 2023, la femme, propriétaire d'un restaurant, a livré de la nourriture à des combattants des 3R. Une fois sur place, l'un des combattants l'a emmené de force vers une destination inconnue, l'a menacée de la tuer si elle résistait et l'a violé. Elle a finalement été libérée le 12 juin et a reçu des soins médicaux à l'hôpital. Une autre femme, âgée de 20 ans, a également été violée dans les mêmes circonstances. Elle a reçu des soins médicaux à l'hôpital.
29. Enfin, la DDH enquête toujours sur quatre allégations de VSLC touchant six victimes (toutes des femmes) perpétrées par les 3R et le MRST. Les zones où le MRST opère sont difficiles à investiguer par la DDH car la situation sécuritaire est précaire et il n'y a pas de couverture de téléphone portable.

Promotion des droits de l'homme et renforcement des capacités

30. Ce mois-ci, la DDH a organisé 171 activités, dans certains cas avec des partenaires, sur les droits de l'homme et le droit international humanitaire dans 12 préfectures,² au profit de 2 265 personnes (dont 800 femmes et filles), y compris des représentants d'organisations de la société civile (OSC), d'ONG,

² Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

de chefs communautaires et religieux, de forums locaux sur les droits de l'homme, d'acteurs étatiques et des éléments des FACA et des FSI.

31. Ces activités comprenaient 27 campagnes de sensibilisation, qui ont touché 893 bénéficiaires, dont des personnes déplacées à l'intérieur du pays, des organisations de la société civile, des dirigeants communautaires, des étudiants et la population civile. En outre, 18 ateliers de renforcement des capacités ont été organisés au profit de 339 personnes (dont 131 femmes) issues d'OSC, de forums locaux sur les droits de l'homme, de dirigeants communautaires, d'autorités publiques, d'acteurs publics et de la population locale. La DDH a également organisé sept formations pour 168 FACA et FSI (dont 11 femmes). Les activités organisées par la DDH visent à renforcer les connaissances en matière de droits de l'homme et de droit international humanitaire, ainsi que sur des sujets spécifiques tels que les violences sexuelles liées aux conflits et la protection des enfants, afin d'améliorer l'environnement protecteur en République centrafricaine.
32. En juin, la DDH a effectué 40 visites de contrôle dans des centres de détention de 11 préfectures.³ Au cours de ces visites, la DDH a recensé 174 victimes de détention illégale (dont une femme, 19 garçons et 13 groupes de victimes collectives), y compris des cas dans lesquels les détenus dépassaient les limites légales de la garde à vue dans les locaux de la police et de la gendarmerie. Dans plusieurs cas, les conditions de détention n'étaient pas conformes aux normes minimales prescrites. Au cours de la période examinée, quatre détenus sont décédés pendant leur détention à la prison de Ngaragba, à Bangui, à la suite d'épisodes de maladie et d'un manque de soins médicaux adéquats. Selon les professionnels de la santé, les conditions inhumaines de détention ont fortement contribué à la détérioration de leur état de santé. Parmi les cas les plus emblématiques, un détenu est mort de tuberculose et de malnutrition sévère le 11 juin, tandis qu'un autre est mort de paludisme après avoir été soigné dans l'unité médicale de la prison le 23 juin. En outre, la surpopulation à Ngaragba, qui est d'environ 500%, augmente la propagation des infections. Par exemple, lors d'une visite de contrôle à Ngaragba le 26 juin, la DDH a remarqué que 27 détenus souffraient de tuberculose et étaient isolés dans une cellule de sécurité pour recevoir un traitement, ce qui montre les dangers de la surpopulation.
33. La DDH a soutenu l'organisation d'un dialogue de haut niveau sur la politique nationale des droits de l'homme et l'appel à l'action en faveur des droits de l'homme à l'occasion du 75^e anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH), les 22 et 23 juin à Bangui. Cette activité a été organisée dans le cadre du processus de finalisation de la Politique nationale des droits de l'homme, et a été organisée conjointement par le Ministère de la Justice et la MINUSCA. Au total, 196 personnes (dont 47 femmes) issues des institutions républicaines, des départements ministériels, de l'Assemblée nationale, des préfets, des OSC, des chefs d'agences des Nations
34. Unies et des hauts responsables de la MINUSCA y ont participé. L'objectif était d'initier un dialogue constructif de haut niveau sur les questions et les défis liés à la mise en œuvre effective des droits de l'homme en République centrafricaine. Les observations et commentaires issus de ce dialogue ont permis d'enrichir le projet de Politique et d'adopter la Déclaration de Bangui, qui contribuera à la promotion et à la protection des droits de l'homme.
35. Dans le cadre de son soutien à la contribution des partenaires nationaux aux mécanismes internationaux et régionaux de protection des droits de l'homme, la DDH a organisé quatre ateliers de formation sur le rôle des ONG et de la société civile dans la préparation et la soumission de

³ Les préfectures sont les suivantes : Bamingui-Bangoran ; Haute-Kotto ; Haut-Mbomou ; Mambéré-Kadéï ; Mbomou ; Nana-Grébizi ; Nana-Mambéré ; Ombella M'Poko ; Ouaka ; Ouham-Pendé ; et Vakaga.

rapports alternatifs à l'examen périodique universel (EPU) et aux organes de traités. Au cours du premier atelier, qui s'est tenu du 6 au 8 juin, la DDH a formé 30 acteurs de la société civile (dont 12 femmes) aux mécanismes de protection des droits de l'homme de l'ONU et de l'Afrique et à la contribution essentielle de la société civile à ces mécanismes par le biais de la rédaction de rapports alternatifs. L'atelier pratique s'est tenu du 14 au 29 juin et a permis aux participants de s'organiser autour d'axes prioritaires. La rédaction d'un tel rapport est liée à la recommandation que la République centrafricaine a acceptée lors du précédent cycle de l'Examen Périodique Universel (EPU) en 2018. Grâce à ce résultat, la DDH a favorisé l'appropriation nationale du processus de présentation de rapports aux mécanismes des Nations unies et a encouragé les partenaires nationaux à comprendre l'intérêt d'améliorer la situation des droits de l'homme en s'engageant auprès des mécanismes internationaux.

36. La DDH a continué à soutenir la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés fondamentales en organisant deux ateliers de renforcement des capacités pour 30 membres des institutions, y compris des commissaires et des experts (dont 11 femmes), les 1^{er} et 2 juin et les 9 et 10 juin, respectivement. Les ateliers se sont concentrés sur les rôles et les responsabilités de la Commission conformément aux principes de contrôle et à la doctrine du Comité international de coordination des institutions nationales des droits de l'homme (INDH), ainsi que sur le rôle clé que joue la Commission dans la mise en œuvre des mécanismes de justice transitionnelle en République centrafricaine. En outre, la DDH a organisé cinq ateliers de sensibilisation des acteurs externes au mandat de la Commission. La formation a permis aux participants de mieux comprendre les normes applicables au mandat de la Commission et à l'élaboration de ses statuts et pratiques conformément aux exigences internationales.
37. Le 12 juin, afin d'améliorer la compréhension de la politique de diligence raisonnable voulue en matière de droits de l'homme (HRDDP), ainsi que du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, la DDH a organisé une session de formation pour 30 FACA du 7^{ème} bataillon d'infanterie territoriale, dont 13 femmes, au PK11 à Bangui. Cette session a marqué la fin d'une série de sessions sur les droits de l'homme pour les forces de défense et de sécurité qui a commencé le 29 mai.

Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme

38. En juin, dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de diligence raisonnable des Nations unies en matière de droits de l'homme (HRDDP), la DDH a réalisé 18 évaluations des risques pour le soutien de la MINUSCA aux forces de défense et de sécurité nationales (FACA, ISF et autres agents chargés de l'application de la loi) et pour les membres du Parlement. Le secrétariat de la HRDDP a vérifié les antécédents en matière de droits de l'homme de 89 bénéficiaires au total, dont 58 FSI (32 policiers et 26 gendarmes), 22 FACA, sept agents du ministère des eaux et forêts/de la pêche et de la chasse et deux membres du Parlement. Les bénéficiaires soumis à ces évaluations des risques ont reçu un soutien financier, logistique, opérationnel et technique, y compris des transports aériens et des formations. Les évaluations des risques ont été jugées, pour la plupart, comme présentant un risque faible ou moyen. Sur les 89 personnes examinées, une a été exclue du bénéfice de l'aide en raison d'allégations de violations des droits de l'homme.
39. Ces vérifications ont permis à l'action antimines de la MINUSCA d'organiser deux sessions de formation pour les FSI, les FACA et les agents des ministères des Mines et des Eaux, Forêts/Pêche et Chasse. Ces deux formations ont porté sur la gestion des armes et des munitions et ont permis de sensibiliser les agents en poste à Bangui. En outre, le 21 juin, le Secrétariat du HRDDP a organisé une séance d'information sur la politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme à

l'intention des deux points focaux des FACA colocalisés avec les composantes de la Force MINUSCA afin de faciliter son soutien aux forces de sécurité non onusiennes, en particulier les FACA.

40. Au cours du mois de juin, la MINUSCA a également étendu son soutien aux FSI opérant dans le triangle nord de Sam Ouandja - Ouadda - Ouanda-Djallé par le biais d'une autorisation générale. La DDH continue d'évaluer et de s'assurer qu'aucune violation n'est commise par les FSI bénéficiant de ce soutien dans cette zone caractérisée par une situation sécuritaire précaire.
41. La MINUSCA a également transporté des forces de sécurité non onusiennes, soit en redéploiement, soit en mission à Bangui, Paoua, Bria, Kaga-Bandoro, Bangassou, Bossangoa, Birao, Berberati, Batangafo et Obo.
42. Au cours de la période examinée, le secrétariat de la HRDDP a soutenu le processus national de vérification et a procédé à une sélection de neuf ex-combattants éligibles en vue de leur intégration dans les FSI à la suite du processus de DDR ; aucun des candidats n'a été signalé pour des violations des droits de l'homme.
43. Un soutien continu a également été apporté à l'unité de l'OCRB où, le 17 juin 2023 (pendant 10 jours), et avec l'approbation des coprésidents du HRDDP, l'UNPOL a financé la remise en état des cellules de l'OCRB qui ne répondaient pas aux normes minimales de détention. Cette mesure visait à réduire la perpétration de violations des droits de l'homme à l'OCRB.
44. Dans le cadre du référendum constitutionnel, la MINUSCA a continué à accorder une attention particulière à la rhétorique des campagnes et à la manière dont elle peut avoir un impact sur le soutien apporté aux forces de sécurité non onusiennes et sur le risque de violations commises par ces dernières. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, la DDH continue de travailler avec les bénéficiaires pour les former au droit international humanitaire et au droit international humanitaire.